

VILLE D'OBERNAI



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026/066/PM/TEMP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LORS DU FESTIVAL PISTEURS D'ETOILES EDITION 2026
DU 23 AVRIL AU 4 MAI 2026 A OBERNAI**

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213.1 à L.2213-6, L.2542-2, L.2542-4 et L.2542-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande d'organisation d'une manifestation culturelle « Festival Pisteurs d'Etoiles » formulée par Madame Lucia MARZANO, Présidente de l'association culturelle 13^{ème} Sens d'Obernai,

VU la configuration des lieux et la nécessité de respecter la réglementation en matière de bruit de voisinage,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public du jeudi 23 avril au lundi 4 mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du Festival Pisteurs d'Etoiles organisé par l'association culturelle 13^e Sens, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules sont interdits sur le parking des remparts, sur la partie gravillonnée, à partir du jeudi 23 avril 2026 à 14h00 jusqu'au démontage estimé au lundi 5 mai 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'exploitation du site dans le cadre du Festival Pisteurs d'Etoiles, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules seront interdits sous la Halle Gruber à partir du jeudi 23 avril 2026 à 14h00 jusqu'au démontage estimé au lundi 5 mai 2026 à 18h00.

Un parking provisoire sera mis à disposition rue Poincaré.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries (condition météorologiques extrêmes de types vents violents...) les autorités municipales pourront prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent, notamment en termes d'interdiction d'accès aux infrastructures et d'évacuation.

En cas d'alerte météorologique, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- consultation des services de Météo France

Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire cesser la manifestation et d'évacuer le site si le temps le justifie et notamment en cas de vents supérieurs à 80 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des personnes.

Les services d'ordre placés sous l'autorité du Maire pourront intervenir au même titre.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par l'organisateur sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et les contraventions seront réprimées conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

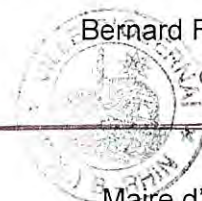
- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,

- Au pétitionnaire : Lucia MARZANO,
- SIS 67,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Obernai,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O - KEOLIS,
- A l'Office de Tourisme de la ville d'Obernai,
- Aux archives.
-

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 20 mars 2026.

Fait à OBERNAI, le 19 mars 2026.



Bernard FISCHER

Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional